

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 52.- PLAN DE COHESION SOCIAL (P.C.S.) - La P.A.J, A.S.B.L. - Mandature communale 2024-2030 - Conseil d'administration - Désignation de représentants.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que les articles L1234-1 et suivants relatifs aux A.S.B.L.;

Vu l'article 144 bis de la nouvelle loi communale relatif à la mise à disposition de travailleurs au sein d'un C.P.A.S., d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif;

Vu la convention de mise à disposition d'une animatrice sociale de quartier au sein de l'A.S.B.L. "la P.A.J." approuvée par le Conseil communal en sa séance du 24 février 2025;

Vu ses délibérations du 2 décembre 2024 installant le Conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville au sein de l'association;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevin, en sa séance du 2 avril 2025;

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

afin d'être proposés à la nomination par l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. "La P.A.J.", en tant que membre administrateur :

- Mme Chimaine BASAULA NANGI, Conseillère communale, en qualité de membre effectif au sein du Conseil d'administration;
- Mme Anne-Françoise MARECHAL, Conseillère communale, en qualité de membre suppléant au sein du Conseil d'administration.

Le cas échéant, l'A.S.B.L. sera invitée à modifier ses statuts aux fins de pouvoir répondre à l'exigence légale quant aux mises à disposition.

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat;
- immédiatement après l'assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux;
- immédiatement après l'exclusion ou la démission de leur groupe politique en cours de mandat.

La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. "SIMA" et aux intéressés, à titre de notification.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY